Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal.** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2024-15** **08/01/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge les instructions : DGAL/SDSPA/2018-725 du 26/09/2018 et DGAL/SDSPA/2019-217 du 19/03/2019
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : **:**
Certification pour les espèces bovins, caprins, ovins et porcins, volailles (uniquement abattage) par les vétérinaires officiels privés. Enregistrement des opérateurs dans TRACES NT et auprès de FAM et des VOP dans TRACES NT, SIGAL et CERTIVETO.

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(ETS)PP

Résumé : Cette instruction décrit les procédures d'enregistrement :
- des opérateurs commerciaux souhaitant bénéficier de la certification par un vétérinaire officiel privé (VOP) dans TRACES NT ainsi qu'auprès de FranceAgriMer (FAM) ;
- des vétérinaires officiels privés (VOP) dans SIGAL, TRACES NT et CERTIVETO.

Textes de référence :

- **Règlement 2016/429 du 9 mars 2016** relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale
- **Règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017** concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et

2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

- **Code rural et de la pêche maritime,** notamment les articles L. 203-9 et D 236-1 à D.236-9
- **Arrêté ministériel du 29 septembre 2011** modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime
- **Instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-309** du 04/05/2023 : Gestion des comptes dans TRACES NT : guides pratiques pour les échanges intra-UE

Contexte

L'établissement des certificats sanitaires, enregistrés dans TRACES NT, nécessaires pour les mouvements d'animaux intra-UE peut être réalisé par des vétérinaires officiels privés (VOP).

Ces VOP sont retenus suite à un appel à candidature. La procédure de désignation des VOP est définie par l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne.

Les opérateurs responsables de lieux d'expédition (case I.11 dans TRACES NT) souhaitant avoir recours à la certification par un VOP doivent en faire la demande à la DD(ETS)PP du département du lieu d'expédition, qui devra appliquer la réglementation en vigueur pour mandater un ou des VOP.

L'opérateur cité en case I.1 (expéditeur) du certificat TRACES NT n'est pas obligatoirement l'opérateur responsable du lieu d'expédition des animaux (cas des négociants qui utilisent des centres de rassemblement notamment).

L'examen clinique avant l'envoi (visite préalable à la certification) ne peut être réalisé que par le vétérinaire qui établit le certificat.

I. Principe de financement de la certification par un VOP

Le paiement de l'examen clinique avant l'envoi est réalisé de gré à gré entre l'opérateur déclaré à la case I.11 (lieu d'expédition) et le VOP désigné.

Le paiement au VOP des opérations d'établissement du certificat est effectué par FranceAgriMer (FAM) sur la base d'un montant hors taxes fixé dans l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié susvisé.

Le financement de ce paiement des VOP par FAM est assuré par une redevance facturée par FAM à l'opérateur déclaré en case I.1 du certificat (expéditeur).
FAM facture l'ensemble des certificats, y compris les certificats annulés. Si l'annulation est due à une erreur du VOP, les opérateurs devront s'arranger avec le VOP.
Le montant payé par l'opérateur expéditeur devra correspondre exactement à celui du courrier d'appel à paiement envoyé par FAM.

Une caution correspondant à 1/6 des certificats émis ou estimés par l'opérateur expéditeur sur une année est exigée avant toute entrée dans le dispositif. Cette dernière sera restituée lors de cessation de l'activité après vérification du paiement de tous les certificats émis.

FranceAgriMer utilise l'outil Certiveto pour assurer la facturation des certificats aux opérateurs et leur paiement aux VOP.

II. VETERINAIRE OFFICIEL PRIVE (VOP)

A. FORMATION

Les vétérinaires qui ont été retenus suite à l'appel à candidature doivent avoir suivi deux formations (une pratique et une théorique).

Ces formations sont gérées par l'ENSV. Les informations sur ces formations sont disponibles sur le site de l'ENSV formation continue/vétérinaires certificateurs (https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formations-des-veterinaires-certificateurs/).

La formation pratique est dans la majorité des cas organisée par la DDETSPP et réalisée par le référent TRACES NT.
La formation théorique peut se dérouler soit en région soit au niveau national (dates de formation sur le site de l'ENSV).
La formation théorique doit avoir été suivie avant la désignation ou au plus tard dans les 6 mois suivants celle-ci. Elle peut être réalisée avant ou après la formation pratique.

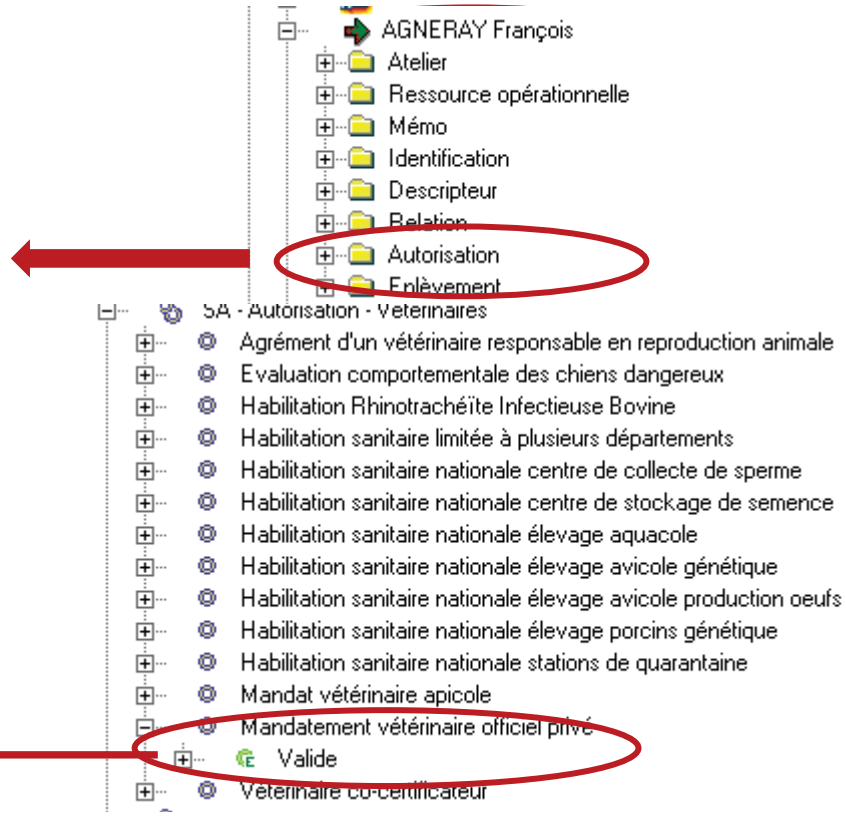
B. ENREGISTREMENT DANS SIGAL

La DD(ETS)PP doit renseigner dans SIGAL sur « l'établissement » du vétérinaire l'autorisation « mandatement vétérinaire officiel privé » en inscrivant systématiquement l'adresse e-mail personnelle du vétérinaire, dans la case commentaire de l'autorisation. Cette adresse est le LOGIN qui permet au VOP de se connecter à TRACES NT.

Dans SIGAL

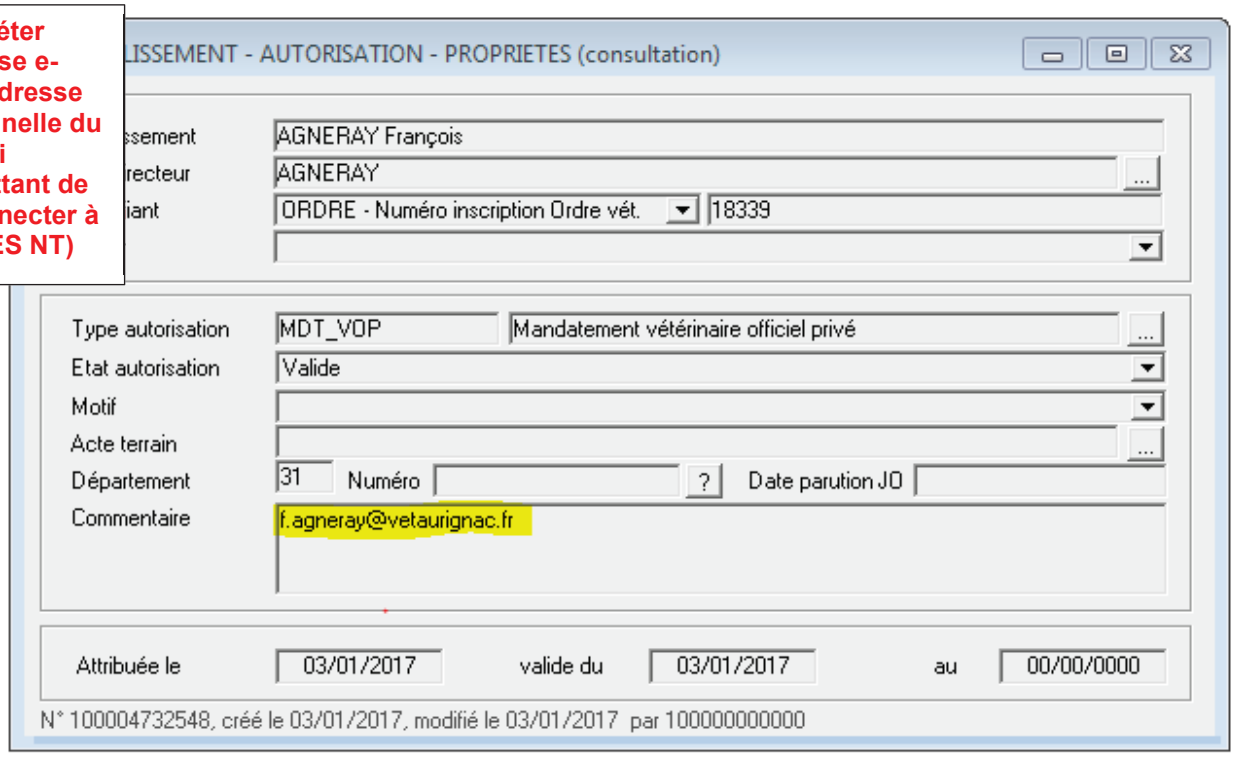
Nom du vétérinaire

Clic droit sur autorisation puis clic sur nouveau



Clic droit : rapatrier

Compléter l'adresse e-mail (adresse personnelle du véto lui permettant de se connecter à TRACES NT)



Suite à la création dans SIGAL d'une nouvelle autorisation « Mandatement vétérinaire officiel privé », un e-mail doit être envoyé à la DGAL (bicma.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr) indiquant la création de ce nouveau VOP, afin que la liste des VOP actualisée avec leurs coordonnées soit envoyée à FAM.

C. ENVOI RIB ET MANDAT DU VOP

Pour permettre à FAM de le payer, le VOP doit fournir à la DDETSPP son RIB et/ou le RIB d'une structure collective dans laquelle il exerce. Dans le cas d'une structure collective, il est obligatoire que l'original du mandat (annexe II) soit joint.

Ces documents doivent être envoyés par la DDETSPP directement à FAM à l'adresse suivante :
FranceAgriMer
Cellule Certiphyto, Certivéto et Contingents Meunerie
Service Marchés, certificats et qualité - direction interventions
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 93555
Montreuil cedex

D. CREATION DES COMPTES TRACES NT DES VOP

En parallèle de l'enregistrement dans SIGAL des VOP retenus, la DD(ETS)PP doit enregistrer ce vétérinaire comme autorité dans TRACES NT (cf. IT 2023-309 – annexe I, §VIII gestion des VOP).

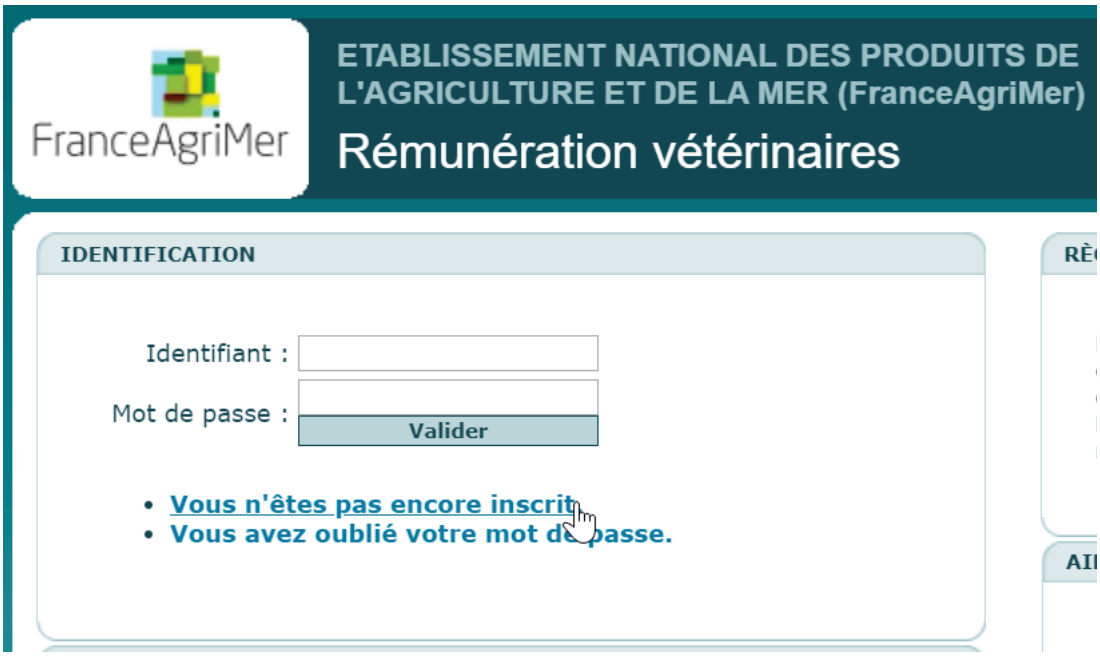
Attention, il est important que la donnée renseignée dans le champ « identifier » soit FR + numéro d'ordre du VOP composé de 5 chiffres (ou 0 + 4 chiffres) + V afin que les informations puissent être correctement récupérées par FAM et que les VOP puissent être payés.

Cet enregistrement est un préalable à la création c'un compte utilisateur par le VOP dans TRACES NT (cf. IT 2023-309 – annexe III) qui sera ensuite validé par la DD(ETS)PP (cf. IT 2023-309 – annexe I, §VII valider un utilisateur).

E. ENREGISTREMENT DANS CERTIVETO

Le VOP s'inscrit sur CERTIVETO afin de pouvoir consulter les factures générées par l'outil, indiquer le RIB sur lequel il souhaite être payé et recevoir ses paiements.

Pour cela, il se connecte sur le site CERTIVETO FranceAgriMer https://teleprocedures.franceagrimer.fr/CertiVeto/ et clique sur le lien « Vous n'êtes pas encore inscrit. »



Il est ensuite redirigé vers le processus de demande d'identifiant pour les téléprocédures FAM.

La première étape pour le VOP consiste à vérifier qu'il n'a pas déjà un identifiant valide pour une autre téléprocédure FAM (expadon1 ou autre). Si c'est le cas, cela lui permettra de réutiliser son identifiant/mot de passe pour Certiveto.



Si le VOP ne dispose pas d'un identifiant pour une autre téléprocédure FAM, alors il clique sur NON et continue le processus : il renseigne ses informations personnelles pour l'attribution d'un identifiant.



Lorsque ces informations sont complètes, le VOP clique sur « Valider votre inscription » en bas de page.
Le VOP reçoit alors un mail à l'adresse mail renseignée dans le formulaire avec un lien de confirmation sur lequel il doit cliquer pour confirmer sa demande d'identifiant :

Bonjour,

Votre demande de connexion à l'application CertiVeto a bien été enregistrée. Afin d'obtenir confirmation de votre inscription, merci de cliquer sur le lien ci-dessous :
https://teleprocedures-rec.franceagrimer.fr/CertiVeto/public/ValidationInscription.aspx?cle=12553-6971834979

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un mail contenant votre identifiant de connexion.

Cordialement,
L'administrateur Téléprocédures

AUCUNE REPONSE A CE MESSAGE NE SERA TRAITEE. SI VOUS SOUHAITEZ CONTACTER LE SUPPORT, MERCI D'UTILISER LE FORMULAIRE DE CONTACT SUR LA PAGE DE CONNEXION DU SITE.

Pour valider la demande d'identifiant, FAM doit avoir reçu la confirmation de l'enregistrement dans SIGAL (cf. §II.B). Lorsque la demande est validée par FAM, le VOP reçoit un nouveau mail 'informant qu'il peut désormais se connecter à CERTIVETO avec l'identifiant indiqué dans le mail, et le mot de passe renseigné dans le formulaire d'inscription.

Inscrivez votre mot identifiant et votre mot de passe.



La procédure pour s'inscrire sur Certiveto est également transmise aux vétérinaires lors de la formation pratique.

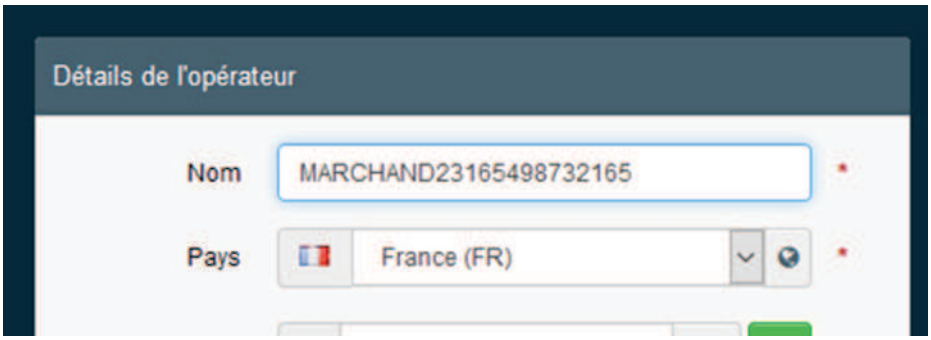
III. OPERATEURS

A. COMPTE TRACES NT OPERATEUR

Les explications pour créer un compte TRACES NT opérateur sont données dans l'instruction technique IT DGAL/SAS SDSBEA/2023-/404.

Pour que FAM puisse générer les factures à l'opérateur désigné dans la case I.1 de certificat, il doit disposer d'un numéro SIRET actif, il convient donc que les informations du compte TRACES NT soient correctement tenues à jour.

Par ailleurs, il est obligatoire d'indiquer le numéro SIRET de l'opérateur (sans espace) dans le champ « nom » du compte « opérateur » de TRACES NT à la suite du nom de l'opérateur et de n'inscrire rien d'autres après le numéro SIRET (exemple NOM : Marchand23165498732165). Les 14 derniers caractères de ce champ « nom » sont en effet extraits pour avoir le SIRET de l'opérateur.



B. ENREGISTREMENT DES OPERATEURS AUPRES DE FAM

Pour les nouveaux opérateurs (expéditeurs) entrant dans le dispositif de signature des certificats par les VOP, les DD(ETS)PP renseignent le tableau joint en annexe I et le renvoie à la DGAL (BICMA) (bicma.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr).

La DGAL en informe FAM qui demande alors la caution à l'opérateur.

C. OUVERTURE DU DISPOSITIF DE CERTIFICATION

La certification par un vétérinaire officiel privé ne doit se faire que si la caution a été payée à FAM.
FAM informe la DGAL par e-mail du paiement de la caution. La DGAL informe alors la DD(ETS)PP que la certification par un VOP peut avoir lieu pour cet opérateur.

D. Changement de situation administrative d'un opérateur

Tout changement de situation administrative (changement de SIRET, de raison sociale, mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité,…) doit être communiqué par l'opérateur à la DD(ETS)PP de son département administratif, au plus tôt et dans tous les cas dans les 3 mois suivant le changement. Cette dernière informera le BICMA qui transmettra l'information à FAM.
Les changements doivent par ailleurs être réalisés dans TRACES NT, le cas échéant.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées lors de l'application de cette instruction

Sous-directrice adjointe de la santé et du bien-être animal

Armelle COCHET

ANNEXE I

Enregistrement des opérateurs (Expéditeur case I.1 de la partie I de certificat TRACES)

Nom	SIRET(14 caractères)	Adresse (rue + numéro ou lieu dit)	Code postal	Commune	Numéro de téléphone	Numéro de télécopie	Adresse mail	Catégorie d'agrément	Numéro d'agrément	Espèces pour lesquelles le vétérinaire a mandat (donnée pas issue de Traces)	Forme juridique (donnée pas issue de Traces)	1/6 du nombre de certificats TRACES réalisés la dernière année avant l'entrée dans ce dispositif ou estimés sur un an

ANNEXE II : MODELE de MANDAT

MANDANT

Je soussigné(e) M. ou Mme_____
(*nom et prénom personne physique)*

Né(e) le _____ à _____

Demeurant : _____

_____ (*adresse complète)*

Agissant en qualité de_____ (*désignation du représentant légal de l'entité qui donne mandat : chef d'entreprise individuelle, gérant, etc*.)
Dûment habilité à cet effet
De l'entreprise_____
(*désignation légale de la personne morale)*

Dont le siège social est situé *(si différent de l'adresse ci-dessus)* _____

_____ (*adresse complète),*

sous le numéro_____ (*numéro d'immatriculation SIRET*)

DONNE POUVOIR A, ET MANDATE

MANDATAIRE

La personne morale : _____
(*désignation légale de l'entreprise, ou du comité,…)*
avec le numéro_____ (*numéro d'immatriculation SIRET*)

Représentée par *:* _____
(personne physique habilitée = nom, prénom et fonction) , dûment habilité(e) à cet effet

Né(e) le _____ à _____

Demeurant : _____

POUR

Recevoir le montant des rémunérations dues par FranceAgriMer dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export

Sur le compte bancaire n° : _____
(code banque) (code guichet) (n° compte) (clé)

Fait à _____ le _____

Le MANDANT (nom et prénom, signature originale, cachet de l'entité)	Le MANDATAIRE (nom et prénom, signature originale et cachet de l'entreprise)
Bon pour pouvoir	*Bon pour acceptation*